

Date : 23/03/2026

ZP (5272)

Réf. : -1.811.122.53/2026/S373.668

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : Endroit : 1320 BEAUVECHAIN, Chemin n°21, Chemin n°14, Chemin n°13.

Nature : Arrêté de la Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion de réalisations de trois buttes à retenue d'eau – Fermeture de trois chemins sur tronçon de 70 à 90 mètres.

Période : Du lundi 30/03/2026 à 07h00 au vendredi 26/06/2026 à 17h00 (20 jours ouvrables par butte).

La Bourgmestre,

Vu les permis d'urbanisme CoDT-292, CoDT-293, CoDT-294 introduit par l'Administration communale de Beauvechain sollicitant la réalisation de trois buttes à retenue d'eau exécutés par l'entreprise VAL-TERRA SPRL;

Considérant que ces travaux nécessitent des mesures de fermeture de la circulation ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu les articles 133, et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968,

Vu l'article 78 de l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'AGW du 16/12/2020 abrogeant l'arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1 : Durant 20 jours ouvrables entre le lundi 30/03/2026 à 07h00 au vendredi 26/06/2026 à 17h00, la voirie sera complètement inaccessible sur une portion de 90 mètres et interdite à tout usagers de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers,...) à 1320 BEAUVECHAIN :

- Chemin n°21 (Chemin de la Sentinelle), entre la Ruelle Sainte-Barbe et l'intersection avec le chemin n°12, à +- 100 mètres de l'intersection avec la Ruelle Sainte-Barbe.

Une déviation sera mise en place par la Ruelle Sainte-Barbe, Chemin n°4, Chemin n°22 et par le Chemin n°21.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières NADAR, avec les signaux C3, F41, F45c (+add. type la + le nombre de mètres), C31a et C31b (+add. « Excepté convoi agricole »)

Article 2 : Durant 20 jours ouvrables entre le lundi 30/03/2026 à 07h00 au vendredi 26/06/2026 à 17h00, la voirie sera complètement inaccessible sur une portion de 70 mètres et interdite à tout usagers de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers,...) à 1320 BEAUVECHAIN :

- Chemin n°14 (Chemin d'Opvelp), entre la Rue du Vénérable et la Rue de Louvain, à +/- 250 mètres de l'intersection avec la Rue du Vénérable.

Une déviation sera mise en place par la Rue du Vénérable, Rue des Angès et par la Rue de Louvain.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières NADAR, avec les signaux C3, F41, F45c (+add. type la + le nombre de mètres), C31a et C31b (+add. « Excepté convoi agricole »)

Article 3 : Durant 20 jours ouvrables entre le lundi 30/03/2026 à 07h00 au vendredi 26/06/2026 à 17h00, la voirie sera complètement inaccessible sur une portion de 70 mètres et interdite à tout usagers de la route (véhicules, piétons, cyclistes, cavaliers,...) à 1320 BEAUVECHAIN :

- Chemin n°13 (Chemin du Petit Champ), entre la Ruelle Cayberg et le Chemin n°8, à +/- 80 mètres de l'intersection avec la Ruelle Cayberg.

Une déviation sera mise en place par la Ruelle Cayberg, Rue Jules Coisman, Chemin n°4 et par le Chemin n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières NADAR, avec les signaux C3, F41, F45c (+add. type la + le nombre de mètres), C31a et C31b (+add. « Excepté convoi agricole »)

L'entreprise en charge des travaux (Val-Terra SPRL) a l'obligation :

- de placer, retourner, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Il devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 5 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 6 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent l'entreprise Val-terra SPRL.

Article 7 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents ou dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 8 : Les abords du chantier devront être remis en état de propreté.

ARRONDISSEMENT DE :
NIVELLES

COMMUNE DE :
BEAUVECHAIN

Article 9 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué chaque fois que la situation le requiert au vu de préserver la sécurité publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié au demandeur, à la Zone de secours du BW, à la Zone de police des AB, service travaux de la commune.

Fait à Beauvechain, le 23 mars 2026.



La Bourgmestre,

Carole GHIOT